



Enseignement présentiel avec mesures de protection

Guide pour les établissements de la scolarité obligatoire
du canton de Berne pour l'année scolaire 2020/21

Edition

Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne
Office de l'école obligatoire et du conseil

Diffusion

Page Internet de l'Office de l'école obligatoire et du conseil

Edition

Etat au 15 janvier 2021

Journal des modifications

Modifications apportées à la version du 11/1/2021	15/1/2021	- Chapitre 2 : Personnel « Stages » - Chapitre 4 : Camps, événements scolaires et excursions et entretiens avec les parents « Evènement scolaires / conférences des enseignant-e-s » « Soirées de parents / entretiens avec les parents » - Chapitre 5 (nouveau) : Passage au degré secondaire I et au degré secondaire
Modifications apportées à la version du 10/11/2020	11/1/2021	- Chapitre 4: Camps, événements scolaires et excursions « Entretiens avec les parents »
Modifications apportées à la version du 6/11/2020	06/11/2020	- Chapitre 4: Camps, événements scolaires et excursions « Événements scolaires / soirées de parents d'élèves »
Modifications apportées à la version du 5/11/2020	06/11/2020	- Chapitre 3: Enseignement dans des disciplines spécifiques « Cours de natation »
Modifications apportées à la version du 3/11/2020	05/11/2020	- Chapitre 4: Camps, événements scolaires et excursions « Événements scolaires / soirées de parents d'élèves »

Modifications apportées à la version du 28/10/2020	03/11/2020	- Chapitre 3 : Enseignement dans des disciplines spécifiques « Musique / chant de choral »
Modifications apportées à la version du 27/10/2020	28/10/2020	- Chapitre 3: Enseignement dans des disciplines spécifiques Précision « Cours de natation » Précision « Camps, événements scolaires et excursions »
Modifications apportées à la version du 26/10/2020	27/10/2020	- Chapitre 3: Enseignement dans des disciplines spécifiques « Exercices et Sport : Cycle 3 » port du masque obligatoire
Modifications apportées à la version du 21/10/2020	26/10/2020	- Chapitre 1: Mesures d'hygiène et organisation « Port du masque obligatoire » - Chapitre 3: Nouveau. Enseignement dans des disciplines spécifiques - Chapitre 4: Camps, événements scolaires, excursions
Modifications apportées à la version du 5/8/2020	21/10/2020	- Chapitre 1 : Mesures d'hygiène et organisation « Port du masque obligatoire »
Modifications apportées à la version du 8/7/2020	5/8/2020	- Chapitre 1 : Mesures d'hygiène et organisation « Médecins scolaires » « Application des mesures de quarantaine et d'isolement dans le cadre scolaire » « Fermeture partielle d'écoles pour des raisons d'organisation » - Chapitre 4 : Quarantaine pour les élèves entrant en Suisse en provenance d'états présentant un risque « Quarantaine pour les élèves » - Chapitre 5 : Modèles pour informer les parents en cas de quarantaine ou de maladie
Modifications apportées à la version du 3/7/2020	8/7/2020	- Chapitre 4 : Quarantaine pour les élèves entrant en Suisse en provenance d'états présentant un risque « Quarantaine pour les élèves » « Quarantaine pour la direction d'école et les enseignants »
Modifications apportées à la version du 29/06/2020	3/7/2020	- Introduction Paragraphe 4 et 5 - Chapitre 1 : Mesures d'hygiène et organisation « Application des mesures de quarantaine et d'isolement dans le cadre scolaire » « Fermeture partielle d'écoles pour des raisons d'organisation »

- **Chapitre 2 : Personnel**
« Absences du personnel »
- **Chapitre 3 : Camps, évènements scolaires et excursions**
« Visites scolaires / entretiens avec les parents / soirées de parents d'élèves »
- **Chapitre 4 : Quarantaine pour les élèves entrant en Suisse en provenance d'états présentant un risque**
Nouveau. Le chapitre 4 initialement prévu a été supprimé et son contenu a été inséré dans le chapitre 1.

Modifications apportées à la version du 25/06/2020

- 29/06/2020 – **Chapitre 1 : Mesures d'hygiène et organisation**
« Mesures universelles » :
« *Les surfaces, comptoirs, poignées de fenêtres et de portes, rampes, toilettes et lavabos doivent être nettoyés régulièrement, plusieurs fois par jour* ».

Introduction	6
1 Mesures d'hygiène et organisation.....	6
2 Personnel.....	8
3 Enseignement dans des disciplines spécifiques.....	9
4 Camps, évènements scolaires et excursions et entretiens avec les parents	9
5 Passage au degré secondaire I et au degré secondaire II.....	10
6 Quarantaine pour les élèves entrant en Suisse en provenance d'états présentant un risque	10
7 Annexe	12
Modèles pour informer les parents en cas de quarantaine ou de maladie.....	12

Introduction

Après les phases de l'enseignement à distance et la reprise de l'enseignement présentiel dans des conditions pédagogiques, personnelles et hygiéniques particulières, le retour à la « normale » se réinstalle à nouveau en grande partie dans les écoles.

Tant que la pandémie n'a pas été éradiquée, l'objectif est de minimiser les cas d'infection et de protéger la santé des élèves, apprenti-e-s, enseignant-e-s et de tout autre membre du personnel scolaire.

Le respect des mesures de protection, la quarantaine et les tests immédiats lors de symptômes/infections restent essentiels. Tout autant que l'enregistrement des coordonnées de contact pour des événements regroupant un grand nombre de personnes (traçage des contacts).

Les règles de distance sont à respecter autant que possible, notamment par les adultes et les adolescents. Il n'est pas possible d'appliquer cette pratique aux jeunes enfants de moins de 10 ans. Cependant, les jeunes enfants ne sont toujours pas considérés comme moteur de la pandémie.

La responsabilité de la direction de l'école reste élevée, car les solutions pragmatiques et adaptées à chaque cas sont toujours essentielles. Les écoles sont conseillées et soutenues par la surveillance scolaire régionale.

Les mesures et consignes listées ci-dessous sont valables pour l'heure et seront adaptées si les conditions cadres devraient changer.

1 Mesures d'hygiène et organisation

Les mesures de protection dans le cadre scolaire ont toujours pour but d'empêcher les cas de maladies graves dues au coronavirus et de maintenir bas le nombre de nouveaux cas d'infection, et ce malgré le rassemblement de nombreuses personnes.

Sensibilisation

Les règles et mesures d'hygiène visant à empêcher la propagation du virus doivent souvent être abordées et pratiquées avec les élèves. Ces derniers doivent aussi être sensibilisés afin d'adopter un comportement réduisant les risques de propagation. En effet, une seconde vague de contamination donnerait de nouveau lieu à des mesures radicales.

Élèves

Notamment au degré primaire, les enfants doivent pouvoir se comporter et se déplacer aussi normalement que possible au sein de la classe, sur le chemin de l'école et dans la cour de récréation.

Au degré secondaire I, d'autres mesures pragmatiques en matière de distanciation sociale doivent aussi être envisagées si elles peuvent être facilement appliquées et mises en œuvre (p. ex. suffisamment de salles assez grandes, travail en groupes, pauses décalées).

Mesures universelles

- Toutes les personnes présentes dans un établissement scolaire doivent respecter les règles d'hygiène recommandées (nettoyage des mains, des objets et des surfaces, pas de poignée de main).
- Les élèves doivent être tenus de ne pas partager des aliments ou des boissons dans le cadre scolaire.
- Il convient d'aérer les locaux régulièrement et les salles de classe après chaque heure de cours.
- Les lavabos disponibles dans les salles de classe et dans les toilettes doivent être équipés de distributeurs de savon liquide et de serviettes jetables. Les endroits sensibles (entrée du bâtiment scolaire et des salles de classe, salle des maîtres et maîtresses, bibliothèque, etc.) doivent être pourvus de stations hygiéniques pour les adultes. Les enfants ne doivent utiliser du gel hydro alcoolique que dans des cas exceptionnels.
- Les surfaces, comptoirs, poignées de fenêtres et de portes, rampes, toilettes et lavabos doivent être nettoyés régulièrement.
- Il convient aussi de planifier le nettoyage des vestiaires, salles de sport et appareils de sport. Dans la mesure du possible, les cours de sport doivent avoir lieu en plein air. La fréquence du nettoyage dépend de l'intensité de l'utilisation des installations.

Port du masque obligatoire

- Pour les personnes adultes dans les écoles et les écoles à journée continue le port général d'un masque est obligatoire à tous les niveaux scolaires dans les bâtiments scolaires, sur tout le terrain scolaire ainsi que pendant les cours.
- Pour les élèves du niveau secondaire I, le port général d'un masque est également obligatoire sur tout le terrain scolaire ainsi que pendant les cours.

Médecins scolaires

- Les communes ayant plusieurs médecins scolaires désignent le médecin scolaire responsable de chaque école. Les directions d'école coordonnent les canaux de communication avec le médecin scolaire responsable afin que le contact puisse être établi rapidement en cas de suspicion ou de maladie.

Application des mesures de quarantaine et d'isolement dans le cadre scolaire

- Lors de symptômes de maladie/infection, les parents des élèves et le personnel scolaire consultent [le site internet de l'OFSP](#), éventuellement un médecin.
 - Les mesures d'auto-isolement et de mise en quarantaine sont obligatoires tant pour le personnel scolaire que pour les élèves.
 - Les personnes présentant des symptômes doivent se placer en auto-isolement.
 - Les personnes qui, dans le cadre familial, ont eu un contact étroit (pour les adultes un contact intime) avec une personne infectée doivent se mettre en quarantaine.
 - Le regroupement des enfants dans le cadre scolaire n'est pas considéré comme un contact étroit. Cependant, si plusieurs cas d'infection apparaissent dans un établissement, il convient de procéder conformément à la situation en cas de contact étroit, à savoir appliquer la mise quarantaine et
-

	<p>prendre immédiatement contact avec le médecin scolaire et l'inspection scolaire. En particulier, des stratégies doivent avoir été définies pour séparer les différents groupes de personnes au sein de l'école afin d'éviter l'apparition de nouveaux cas de contamination. L'inspection scolaire conseille les écoles sur ce point.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les fermetures générales d'écoles sont ordonnées par le médecin scolaire et l'office du médecin cantonal.
Fermeture partielle d'écoles pour des raisons d'organisation	<ul style="list-style-type: none"> – Si l'organisation scolaire ne peut pas être maintenue, il faut prendre contact avec l'inspection scolaire. – La direction d'école détermine, en consultation avec l'inspection scolaire, la manière dont l'enseignement présentiel et à distance doit être organisé sur la base des ressources en personnel et du nombre d'élèves absents (voir chapitre 2 personnel) et si des fermetures partielles sont nécessaires. – En cas de compensation d'enseignants malades, des écarts par rapport à l'horaire sont possibles. Les parents doivent être informés de ces écarts en temps utile. L'inspection scolaire doit également être informée.
Elèves dont un membre de la famille est une personne vulnérable	Ces élèves participent à l'enseignement présentiel et seront protégés par les mesures appropriées.
Ecole à journée continue / prise en charge extrascolaire	<p>Lors de la prise en charge extrascolaire, les mêmes principes que ceux mentionnés ci-dessus pour le fonctionnement de l'école s'appliquent. En ce qui concerne la prise de repas par les élèves, les mesures d'hygiène supplémentaires suivantes doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Eviter le libre-service (aliments et couverts) – Installer des protections pour le repas servi et pour le personnel servant le repas (p. ex. plaque de plexiglas, contenants fermés)
Travail social en milieu scolaire / LCO	Les mêmes principes que ceux mentionnés ci-dessus pour le fonctionnement de l'école s'appliquent.
Écoles de musique	Les mesures de protection respectifs sont communiquées par l'Association Bernoise des Ecoles de Musique (ABEM).
2 Personnel	
Direction d'école, membres du corps enseignant ou autre membre du	<p>Les membres de la direction d'école déterminent une suppléance pour le cas où l'un d'entre eux tomberait malade.</p> <p>Les enseignants et enseignantes et les autres membres du personnel scolaire (p. ex. école à journée continue, travail social) qui, pour des raisons de maladie, ne peuvent pas travailler sur place, disposent d'un certificat médical.</p>

personnel scolaire malade ou vulnérable Les directions d'école veillent à ce que les exigences de l'OFSP et du canton soient respectées.

Absences du personnel En cas d'absence d'une personne tombée malade, la direction d'école peut faire appel à un remplaçant ou une remplaçante. Des auxiliaires de classe peuvent être appelés en cas de manque de personnel en accord avec l'inspection scolaire. En cas de difficulté à pourvoir des postes, la direction d'école contacte l'inspection scolaire.

Stages Il doit être possible pour les étudiants et étudiantes des hautes écoles pédagogiques d'effectuer leurs stages. Ils sont environ 800 à s'investir de leur côté dans les écoles pour reprendre les postes vacants.

3 Enseignement dans des disciplines spécifiques

Exercices et sport : Cycle 3 S'abstenir de tous les sports de contact et de ballon. Le port de masque est obligatoire également pendant les leçons de sport. (précisions voir FAQ)

Cours de natation voir la FAQ - Corona année scolaire 2020-2021

Musique / chant choral Le chant choral (chanter ensemble à partir de plusieurs classes) est interdit jusqu'à nouvel ordre sur ordre du Conseil fédéral.

4 Camps, évènements scolaires et excursions et entretiens avec les parents

Camps / Semaines vertes L'INC recommande d'y renoncer jusqu'à nouvel ordre. Pourtant, la responsabilité reste auprès des communes. Un concept de protection approprié (voir chapitre 1) doit exister. En outre, le traçage des contacts doit être assuré au moyen de listes de présence.

Evènement scolaires / conférences des enseignant-e-s Bien que la règle des cinq personnes ne s'applique pas explicitement aux écoles, nous recommandons vivement de réduire les contacts dans les écoles en dehors des cours afin de mieux protéger tout le monde. De même, la mise en œuvre cohérente des mesures de protection actuelles (notamment éviter le mélange des classes) doit être poursuivie.

En outre, il est fortement recommandé

- d'éviter les rencontres physiques en dehors de la salle de classe pour les discussions, les réunions, etc. et, si cela n'est pas possible, de les limiter à cinq personnes maximum,
-

-
- de se réunir dans les salles des maîtres (pauses déjeuner et pauses café) dans le respect des mesures de protection et également à cinq personnes maximum,
 - de rendre l'enceinte de l'école accessible uniquement aux adultes impliqués dans le fonctionnement de l'école.
-

Soirées de parents / entretiens avec les parents

Il convient pour l'instant de renoncer aux soirées de parents. A la place, il est possible d'organiser ces rencontres sous forme de vidéoconférences ou d'informer les parents par courrier.

Les entretiens avec les parents et en particulier les entretiens de passage doivent se faire via des plateformes numériques et/ou par téléphone ou, si cela n'est pas possible, dans le respect des mesures de protection (distance, masque, aération, nettoyage des surfaces) avec un maximum de cinq personnes.

Voyages scolaires / excursions

L'INC recommande de renoncer jusqu'à nouvel ordre à des voyages scolaires et des excursions. Des excursions en plein air, respectivement dans la nature restent possibles, à condition de renoncer au transport public.

5 Passage au degré secondaire I et au degré secondaire II

Passage au degré secondaire I

L'examen de contrôle aura lieu comme prévu fin mars, dans le respect des mesures de protection. En cas d'aggravation considérable de la situation épidémiologique, l'examen pourra être reporté au mois de mai.

Passage au degré secondaire II

Les examens d'admission aux filières du degré secondaire II auront lieu à la période habituelle, dans le respect des mesures de protection. En cas d'aggravation considérable de la situation épidémiologique, les examens pourront être reportés.

6 Quarantaine pour les élèves entrant en Suisse en provenance d'états présentant un risque

Quarantaine pour les élèves

Si des enfants et des adolescents passent des vacances ou un séjour à l'étranger dans un état présentant un risque accru d'infection, ils doivent être mis en quarantaine immédiatement après leur entrée en Suisse.

Si les enfants et les adolescents assistent tout de même aux cours, la direction de l'école contacte les parents et leur signale la nécessité d'une quarantaine. Des modèles appropriés pour informer les parents sont disponibles au chapitre 5 (voir chapitre 5 Modèles pour informer les parents en cas de quarantaine ou de maladie).

Si les élèves ne peuvent pas assister à l'enseignement présentiel pour cette raison, leurs parents les excuseront auprès de l'enseignant-e. Les parents sont entièrement responsables de la mise en œuvre de la quarantaine.

Pendant la durée de la quarantaine, qui représente une absence excusée, les enfants et les jeunes reçoivent de l'école des devoirs et des tâches qu'ils font de manière autonome à la maison.

Si, en revanche, des classes ou des écoles entières doivent être fermées, les enfants ou les jeunes reçoivent un enseignement à distance, ce qui ne compte pas comme une absence (voir également la note marginale « Fermeture partielle d'écoles pour des raisons d'organisation »).

Quarantaine
pour la direction
d'école et les
enseignant-e-s

Si des enseignant-e-s et des directrices/teurs d'école passent leurs vacances dans des pays qui figurent déjà sur [la liste des pays à risque](#) au début de leurs vacances et qui ont donc besoin de 10 jours de quarantaine à leur retour, elles/ils n'ont pas droit au maintien du paiement du salaire pendant la quarantaine. Les leçons qui ne peuvent pas être données en enseignement présentiel vont être déduites du relevé individuel des heures d'enseignement (RIH).

Si un pays n'est ajouté à la liste des pays à risque que pendant la période des vacances, il n'y a généralement pas de comptabilité négative dans le RIH et, en principe, le paiement du salaire se poursuit en cas de maladie comme pour toute autre maladie.

7 Annexe

Modèles pour informer les parents en cas de quarantaine ou de maladie

(Elaboration : Service de santé publique de la ville de Berne en collaboration avec l'office du médecin cantonal du canton de Berne 8.5.2020/ révisé le 30.7.2020)

Il est recommandé que la famille/personne concernée soit informée au préalable de la lettre d'information adressée à un groupe de parents.

Modèle 1 : Elève respectivement enfant pris en charge mis en quarantaine

Chers parents

Nous jugeons important de vous informer de manière transparente et immédiate.

Aujourd'hui nous avons été informés qu'un enfant/un-e jeune de la classe/du groupe de votre enfant a été placé en quarantaine dans le cadre des mesures de confinement COVID-19.

Actuellement, la personne concernée en quarantaine est en bonne santé. C'est pourquoi - après avoir consulté le service médical scolaire - aucune autre mesure ne doit être prise pour l'instant. S'il y a un changement significatif dans l'ensemble de la situation, nous vous en informerons immédiatement. Pour vous et pour votre enfant cela signifie :

- L'enseignement/la prise en charge continueront comme auparavant. Les règles générales d'hygiène sont respectées conformément au concept de protection de l'école. Nous vous prions, en tant que parents, de bien surveiller l'état de santé de votre enfant.
- Si votre enfant présente des symptômes de maladie, il n'est plus autorisé à fréquenter l'école, l'école enfantine, la crèche ou l'école à journée continue. Dans ce cas, veuillez contacter l'enseignant-e/la personne qui s'occupe de l'enfant (excuser l'enfant) et contactez le médecin de famille ou la/le pédiatre pour plus de précisions.

Nous vous remercions de votre soutien. N'hésitez pas à nous contacter en cas de question ou d'incertitude. Pour toute information médicale en rapport avec le cas de quarantaine, veuillez contacter le médecin scolaire.

Avec nos meilleures salutations

La direction d'école/la direction de l'établissement de prise en charge

Modèle 2 : Enseignant-e ou personne de prise en charge souffrant du coronavirus

Chers parents

Nous jugeons important de vous informer de manière transparente et immédiate.

Aujourd'hui, nous avons été informés qu'un-e enseignant-e/personne de prise en charge de votre enfant a été testé-e positivement au coronavirus. La personne concernée est déjà en situation d'isolement selon les spécifications de l'Office fédéral de la santé publique.

Est connu :

- Les enfants ont généralement une évolution de la maladie bénigne avec peu ou pas de symptômes.
- Selon les données et l'expérience à ce jour, il n'existe pas de groupes à risque particulièrement vulnérables pour le COVID-19 chez les enfants, contrairement aux adultes, pour lesquels des mesures de protection supplémentaires sont nécessaires.

Pour vous et pour votre enfant cela signifie :

- Les leçons/la prise en charge sont pris en charge par un-e autre enseignant-e/personne de prise en charge
- Pour votre enfant, l'enseignement/la prise en charge se poursuit comme auparavant. Les règles générales d'hygiène sont respectées conformément au concept de protection de l'école. Nous vous prions, en tant que parents, de bien surveiller l'état de santé de votre enfant.
- Si votre enfant présente des symptômes de maladie (p.ex. la toux, des maux de gorge, l'es-soufflement avec ou sans fièvre, la sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou la perte soudaine de l'odorat ou du goût), il n'est plus autorisé à fréquenter l'école, l'école enfantine, l'institution de prise en charge. Dans ce cas, veuillez contacter l'enseignant-e/la personne qui s'occupe de l'enfant. Veuillez également contacter votre médecin de famille ou votre pédiatre pour plus de précisions et pour tout soin médical nécessaire.

Nous vous remercions de votre soutien. N'hésitez pas à contacter nous ou le médecin scolaire en cas de question ou d'incertitude.

Meilleures salutations

La direction d'école/la direction de l'établissement de prise en charge

Modèle 3 : Elève ou enfant pris en charge souffrant du coronavirus

Chers parents

Nous jugeons important de vous informer de manière transparente et immédiate.

Aujourd'hui, nous avons été informés qu'un enfant de la classe/le groupe de votre enfant a été testé-e positivement au coronavirus. Les mesures d'isolation conformes aux spécifications de l'Office fédéral de la santé publique ont été mises en œuvre.

Est connu :

- Les enfants ont généralement une évolution de la maladie bénigne avec peu ou pas de symptômes.
- Les enfants ne jouent pas un rôle majeur dans la transmission du virus.
- Selon les données et l'expérience à ce jour, il n'existe pas de groupes à risque particulièrement vulnérables pour le COVID-19 chez les enfants, contrairement aux adultes, pour lesquels des mesures de protection supplémentaires sont nécessaires.

Für Sie und Ihr Kind heisst das:

- Pour votre enfant, l'enseignement/la prise en charge se poursuit comme auparavant. Les règles générales d'hygiène sont respectées conformément au concept de protection de l'école. Nous vous prions de bien surveiller l'état de santé de votre enfant.
- Si votre enfant présente des symptômes de maladie (p.ex. la toux, des maux de gorge, l'essoufflement avec ou sans fièvre, la sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou la perte soudaine de l'odorat ou du goût), il n'est plus autorisé à fréquenter l'école, l'école enfantine, l'institution de prise en charge. Dans ce cas, veuillez contacter l'enseignant-e/la personne qui s'occupe de l'enfant. Veuillez également contacter votre médecin de famille ou votre pédiatre pour plus de précisions et pour tout soin médical nécessaire.

Nous vous remercions de votre soutien. N'hésitez pas à contacter nous ou le médecin scolaire en cas de question ou d'incertitude.

Meilleures salutations

La direction d'école/la direction de l'établissement de prise en charge

Modèle 4 : Un enfant en provenance d'un pays présentant un risque est accidentellement à l'école/l'institution de prise en charge

Chers parents

Si nous avons bien compris, vous êtes revenu d'un pays à risque pour l'infection à COVID-19/le coronavirus.

Vous trouverez la liste des pays à risque sur le site de l'Office fédéral de la santé publique (www.bag.admin.ch/entree).

Les personnes qui sont rentrées en provenance d'un tel pays à risque sont obligées de rester en quarantaine pendant 10 jours et de se présenter à l'office du médecin cantonal <http://www.be.ch/declaration-entree>.

Nous vous demandons donc de rester en quarantaine pendant 10 jours avec tous les membres de votre famille qui sont rentrés dans les derniers jours et de vous présenter à l'office du médecin cantonal. Un agent de traçage prendra contact avec vous et planifiera la suite de la procédure.

Avec nos remerciements et nos meilleures salutations.

La direction d'école/la direction de l'établissement de prise en charge